

Ecrit par le 5 février 2026

Prestations familiales et sociales : les nouveaux montants au 1er avril 2024



Allocations familiales, RSA, prime d'activité, prestation d'accueil du jeune enfant, allocation de rentrée scolaire... Chaque année au 1^{er} avril, les prestations familiales et sociales, ainsi que certains minima sociaux, connaissent une revalorisation. Elle s'élève cette année à 4,6 %. Elle prend en compte le niveau d'inflation des 12 derniers mois, estimé par l'Insee à 4,9 %. Découvrez les nouveaux montants avec les fiches dédiées aux prestations sociales de [Service-Public.fr](#).

Un grand nombre d'allocations et de prestations sociales ont été revalorisées au 1^{er} avril 2024, comme l'indique l'instruction interministérielle du 20 mars 2024.

Le niveau de revalorisation est déterminé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Alors que les chiffres de l'Insee (Institut national de la statistique et des

Ecrit par le 5 février 2026

études économiques) indiquent un taux d'inflation de 4,9 % sur l'année 2023, la revalorisation au 1^{er} avril 2024 a été établie à **4,6%**.

Les nouveaux montants seront effectifs à partir du **6 mai 2024**.

Prestations sociales revalorisées au 1er avril 2024

Au 1^{er} avril 2024, les prestations sociales suivantes ont été revalorisées à hauteur de 4,6% :

- [revenu de solidarité active \(RSA\)](#) ;
- [prime d'activité](#) ;
- [aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales](#) ;
- [allocation aux adultes handicapés \(AAH\)](#) ;
- [allocation de solidarité spécifique \(ASS\)](#) ;
- [allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie \(AJAP\)](#).

À noter

Le calcul du **revenu de solidarité active (RSA)** et de la **prime d'activité** est trimestriel ; la revalorisation de leur montant prendra donc effet progressivement entre avril et septembre 2024, selon la date de la déclaration trimestrielle de ressources des bénéficiaires.

Allocations familiales revalorisées au 1er avril 2024

La **base mensuelle de calcul des allocations familiales** (BMAF) est revalorisée depuis le 1^{er} avril 2024 et portée à **466,44€** (contre 445,93€ depuis le 1^{er} avril 2023).

Cela impacte les allocations suivantes :

- [allocations familiales](#) ;
- prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) : [prime à la naissance](#), [prime à l'adoption](#), [allocation de base](#) ;
- [prestation partagée d'éducation de l'enfant \(PreParE\)](#) ;
- complément de libre choix du mode de garde (CMG) : [garde à domicile](#), [micro-crèche](#), [assistance maternelle](#) ;
- [complément familial \(famille de 3 enfants et plus\)](#) ;
- allocation de soutien familial (ASF) : [enfant orphelin](#), [enfant recueilli](#), [parents séparés](#), [enfant non reconnu](#) ;
- [allocation de rentrée scolaire](#) ;
- [allocation d'éducation de l'enfant handicapé \(AEEH\)](#) ;

Ecrit par le 5 février 2026

- [allocation journalière de présence parentale \(AJPP\)](#) ;
- [prime de déménagement](#) ;
- [allocation forfaitaire en cas de décès d'un enfant](#).

À noter que les plafonds de ressources pour l'attribution de la [complémentaire santé solidaire \(C2S\)](#) sont également revalorisés.

Rappel : vous pouvez évaluer vos droits à plus d'une cinquantaine de prestations nationales et locales grâce à un [simulateur](#) sur le portail mesdroitssociaux.gouv.fr.

À savoir

Pour en savoir plus sur les prestations familiales et sociales en 2024, la Caisse d'allocations familiales met à votre disposition un [Guide des prestations Caf 2024](#).